

République française

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DECISION

portant déclassement d'un ensemble immobilier en vue de sa cession

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 68/2015 du conseil d'administration d'AgroSup Dijon du 10 décembre 2015 déclarant l'inutilité d'un ensemble immobilier situé rue Olivier de Serre à Quétigny (21800), jointe en annexe ;

Vu la décision portant remise au domaine d'un ensemble immobilier devenu inutile aux services, prise par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, le 11 avril 2016, jointe en annexe ;

Vu les extraits du plan cadastral joints en annexe ;

DECIDE :

Article 1 - Est déclassée du domaine public de l'Etat la parcelle immatriculée AE 326, d'une contenance cadastrale de 16 012 m², située sur le territoire de la commune de Quétigny (48400).

Cette parcelle supporte un bâtiment immatriculé sous le numéro Chorus n° 117 280 / 359 522.

Article 2 – Cet ensemble immobilier a été déclaré inutile aux services d'AgroSup Dijon, désaffecté et remis au service local de France domaine en vue de sa cession.

Article 3 – La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le 02 AVR. 2019

Pour le Ministre et par délégation,

**Le sous-directeur
de la logistique et du patrimoine,**



Marc RAUHOFF

PJ :

- Délibération du 10 décembre 2015 du CA d'AgroSup Dijon ;
- Décision portant remise au domaine du 11 avril 2016 du MAAF ;
- Extraits plan cadastral ;

**Délibération du conseil d'administration
n°68/2015**

Séance du jeudi 10 décembre 2015

Le Conseil,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2009-189 du 18 février 2009 portant création de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon), notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu les arrêtés interministériels des 30 octobre 2012 et 29 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) ;

APPROUVE

la demande de déclassement du domaine public du site Olivier de Serres sis au 31 boulevard Olivier de Serres - 21800 Quétigny :

- d'une emprise de 16 012 m²
- d'une SHON de 5 649 m²
- référence cadastrale : AE 326
- n° Chorus unité économique : 117 280
- n° Chorus de terrain/bâtiment : 359 522

Et à la remise à France Domaine Côte-d'Or du site désigné ci-avant, aux fins d'aliénations à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil d'administration délibère

voix POUR

voix CONTRE

abstention(s)

24

0

0

Le président du conseil d'administration,

Benoît LESAFFRE



annexe à la délibération n°68/2015 - Conseil d'administration du 10 décembre 2015

Note de présentation

Le périmètre des biens de l'Etat mis à disposition par voie conventionnelle à AgroSup Dijon, a été déterminé sur la base du décret n°2009-189 du 18 février 2009 portant création de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) et comprend :

- le site sis Boulevard Petitjean de 26 001 m² de SHON,
- le site Péjoces (résidence Magon et logements collectifs) de 6 514 m² de SHON,
- le site Epicure (ex Ensbana) de 8 916 m² de SHON,
- le site Boulevard Olivier de Serres (Quétigny) de 5 649 m² de SHON,
- des terrains pour une superficie de 34 135 m²,
- le site de Marmilhat de 7293 m² de SHON.

S'agissant du site Olivier de Serres, celui-ci est resté jusqu'à présent dans le patrimoine d'AgroSup Dijon pour deux raisons. La première tient aux travaux de restructuration réalisés simultanément sur le bâtiment des Longelles et le bâtiment Epicure. Compte tenu de l'ampleur des travaux, et de la nécessaire relocalisation des personnes directement concernées par lesdits travaux, le site de Quétigny a été conservé en vue d'accueillir potentiellement ces personnes et d'être ainsi un lieu de relocalisation. Il permettait en outre de servir également de lieu de stockage.

La seconde tient à l'activité de recherche sur la moutarde et qui se réalise sur le site de Quétigny.

Les travaux venant d'être achevés et l'activité moutarde ayant pu être déplacée sur un autre site, Agrosup Dijon n'a plus d'intérêt à conserver ce bâtiment coûteux et relativement vétuste, d'où la demande de déclassement et la remise à France Domaine Côte-d'Or.

République française

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

DECISION
portant remise au Service France Domaine
d'un ensemble immobilier devenu inutile aux services

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

Vu le code général des propriétés des personnes publiques

Vu le code du domaine de l'État

Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'État et ses établissements publics

Vu la décision d'inutilité n° 68/2015 du 10 décembre 2015 prise par le Conseil d'administration de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) jointe en annexe

Vu l'extrait du plan cadastral joint en annexe.

DECIDE :

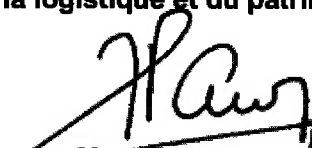
Article 1- La parcelle référencée AE 326, située sis au 31, boulevard Olivier de Serres sur la commune de Quétigny (21) et d'une contenance cadastrale de 16 012 m², est déclarée inutile aux services.

Article 2- Cette parcelle, inscrite sur le site Chorus n° 117280, est remise au service France Domaine en vue de sa cession.

Fait à Paris, le **11 AVR. 2016**

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur
de la logistique et du patrimoine,


Marc RAUHOFF

Département :
COTE D'OR

Commune :
QUETIGNY

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 07/04/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 80 28 88 25
cdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

